

UN PLAN D'ACTION ET DE PRÉVENTION CONTRE LE (CYBER)HARCÈLEMENT

Le (cyber)harcèlement entre élèves est la forme de violence scolaire la plus répandue. Pourtant, c'est la moins visible. Le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) lance un plan d'action et de prévention pour agir précocement. Il s'agit, entre autres, de briser la loi du silence. C'est un enjeu éducatif majeur, qui participe également de la lutte contre le décrochage scolaire.

Selon une enquête menée à Genève en 2012, au cycle d'orientation et dans l'enseignement secondaire II, 6% des élèves interrogés déclarent avoir été victimes de harcèlement ou de cyberharcèlement. Un phénomène de mieux en mieux connu, pris en charge, mais parfois encore «invisible», surtout pour les adultes.

Ainsi que l'a rappelé Mme Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat chargée du DIP, «l'école doit offrir à chaque élève un cadre de respect, qui lui permettra de développer sa personnalité. Il n'est pas tolérable que la loi du plus fort puisse régner à l'école. Lutter contre le (cyber)harcèlement est donc un enjeu éducatif majeur, qui participe aussi de la lutte contre le décrochage scolaire».

Le DIP travaille depuis plusieurs années, à tous les niveaux, pour diminuer le (cyber)harcèlement. Sur le terrain, les écoles assurent la gestion des situations concrètes qui se présentent à elles au quotidien. En outre, de nombreux établissements ont mis en œuvre des projets adaptés à leur réalité locale en impliquant les professionnels, les parents et les élèves.

Suite à une enquête menée en 2012, un projet pilote a été lancé avec le soutien financier de la Confédération et d'Action innocence dans le cadre du programme national «Jeunes et



violence». Neuf établissements ont alors expérimenté deux modules de formation pour les professionnels.

Aujourd'hui, le département entend intensifier sa lutte contre le (cyber) harcèlement à travers un plan d'action et de prévention.

Département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Mme Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, entourée de M. Pascal Durouvenoz G De Saint Pré, directeur de l'établissement Confignon-Cressy, et de Mme May Pia coordinatrice du groupe vie et climat scolaire. PHOTO CELLENCE

QU'EST-CE QUE LE HARCÈLEMENT?

Le harcèlement est la répétition systématique et intentionnelle d'actes agressifs d'ordre physique (coups, pincements, agressions sexuelles, etc.) et/ou psychologique (humiliation, calomnie, insultes, etc.) perpétrés par un individu ou un groupe d'individus contre une victime qui ne peut se défendre seule. A l'école, le harcèlement entre pairs est la forme de violence la plus répandue, mais aussi la plus discrète. Le développement des médias numériques a amplifié le phénomène: les victimes peuvent être harcelées 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, où qu'elles soient, et les humiliations subies laissent une trace permanente sur Internet.

soi, honte, liens sociaux détériorés, difficultés de concentration, troubles de mémoire, problèmes de santé...

L'impact sur la réussite scolaire peut être dramatique. Dans les cas les plus graves, les victimes peuvent recourir elles-mêmes à la violence – notamment contre elles-mêmes – avec des conséquences parfois irréparables.

PUBLICITÉ

QUE PRÉVOIT LE PLAN DE PRÉVENTION LANCÉ PAR LE DIP?

Pour lutter contre le harcèlement à l'école et apporter une réponse à la hauteur des enjeux, le DIP a défini quatre mesures-phares:

1. Mesurer: évaluer l'importance du harcèlement en milieu scolaire et analyser son évolution pour permettre des actions ciblées par l'enquête de «victimation» du service de recherche en éducation de 2012.

2. Former: sensibiliser et former les adultes au repérage et à la prise en charge du harcèlement, renforcer la coopération, favoriser les projets visant à améliorer le climat scolaire.

3. Agir: créer, au sein de chaque établissement scolaire, un groupe-prévention et mettre en œuvre un protocole-type de traitement des situations de harcèlement, qui prévoit l'activation d'une cellule d'intervention dédiée.

4. Informer: communiquer et sensibiliser un plus large public aux situations de harcèlement et de cyberharcèlement pour une détection plus rapide des cas. Une page web est désormais disponible (www.ge.ch/harcelement-ecole), sur laquelle se trouvent notamment les trois dépliants d'information à destination des élèves, des professionnels et des parents.

Installé dans la durée, le harcèlement inflige une véritable souffrance psychologique à la victime et instaure un rapport de domination des harceleur-euse-s sur la victime. Pour cette dernière, les conséquences sont nombreuses: sentiment d'exclusion, perte de confiance en

LINDEGGER
maîtres opticiens

examens de la vision
lunettes - instruments
lunettes de contact

022 735 29 11 Genève
www.lindegger-optic.ch